

## Président

Dr Véronique DUMESTRE TOULET Laboratoire TOXGEN 11 rue du Cdt Cousteau 33100 BORDEAUX Téi: 05 57 54 44 72

Tél: 05 57 54 44 72 Fax: 05 56 40 29 68 vdumestre@toxgen.fr

### Vice-Président Dr Gilbert PÉPIN

Laboratoire TOXLAB
7 rue Jacques Cartier
75018 PARIS
7él: (direct) 01 58 59 27 00
Tél: (Labo) 01 58 59 28 00
Fax: 01 58 59 28 01
g.pepin@wanadoo.fr

### Vice-Président Dr Guillaume HOIZEY

Laboratoire TOXLAB
7, rue Jacques CARTIER
75018 PARIS
Tél: 01 58 59 28 00
Fax: 01 58 59 28 01
guillaume.hoizey@labotoxlab.com

## Secrétaire National

Dr Fabien BEVALOT Laboratoire LAT LUMTOX 71, av Rockefeller 69003 LYON Tél: 04 78 76 67 15 Fax: 04 78 76 67 19 f\_bevalot@latlumtox.com

## Secrétaire National Adjoint Dr Hélène EYSSERIC

Laboratoire de Pharmacologie Toxicologie CHU de Grenoble CS 10217 38043 GRENOBLE CEDEX 9 Tél: 04 76 76 54 92 Fax: 04 76 76 89 38 Heysseric@chu-grenoble.fr

# Trésorier

Dr Christophe DOCHE
Laboratoire de pharmaco-toxicologie
Groupe Hospitalier du Havre
BP 24
76083 Le Havre Cedex
Tél: 02 32 73 32 18
christophe.doche@ch-chambery.fr

Trésorier adjoint

Dr Luc HUMBERT
CHRU – Centre de Biologie Pathologie
Laboratoire de toxicologie
59037 LILLE cedex
Tél: 03 20 44 49 50
L-humbert@chru-lille.fr

## **JOURNEE DE FORMATION JURIDIQUE**

## LA DEONTOLOGIE DE L'EXPERT JUDICIAIRE

mardi 5 juin 2018, 14h à 17h30 Palais du Pharo – Marseille

La compagnie CNBAE nous réunit autour de notre qualification commune d'expert judiciaire inscrit sur une liste de Cour d'Appel et, pour certains, sur la liste Nationale, en raison de nos compétences scientifiques dans le domaine médico-légal.

Nous sommes des techniciens qualifiés dans un art, une technique, un métier, qui apportons au magistrat un avis éclairé nécessaire à la manifestation de la vérité dans le cadre d'une procédure, essentiellement pénale pour les experts de notre Compagnie, et dont les conclusions peuvent avoir une portée considérable en matière de preuves et dans le déroulement d'un procès. Le retentissement médiatique de certaines affaires nous rappelle souvent cette portée.

A ce titre, nous avons prêté serment « d'accomplir notre mission, de faire notre rapport et de donner notre avis en notre honneur et conscience. »

Ce titre est protégé par la loi du 29 juin 1971 modifiée par la loi du 11 février 2004 et son décret d'application du 23 décembre 2004. Il est donc important que nous connaissions aussi quels sont nos devoirs et nos obligations.

Lors d'un colloque en novembre 2017\*, Bertrand Louvel, Premier Président de la Cour de cassation, rappelait « qu'on conçoit difficilement aujourd'hui un débat technique sans l'intervention d'un expert auprès d'un juge, qui donne sa légitimité à l'œuvre de justice et que les progrès des sciences et des techniques ont donné à cette alliance un développement continu ». Jean-Claude Marin, Procureur Général à la Cour de cassation, a précisé lors de ce même colloque que « si la loi organique du 8 août 2016 impose des obligations déontologiques aux magistrats avec un dispositif préventif comportant une déclaration d'intérêts, l'exigence éthique et déontologique concerne bien entendu aussi le domaine de l'expertise et l'activité des experts».

Ces règles d'éthique et de déontologie sont d'autant plus importantes que nous sommes avant tout des experts, auxiliaires de justice, commis dans le cadre d'un système de droit continental, dit « civil law », différents en tout point des experts de partie du système anglo-saxon, dit de « common law ».

Ainsi, aux connaissances techniques que nous allons approfondir ces jours prochains lors du congrès annuel de la SFTA, respectant ainsi notre devoir de formation scientifique dont nous devons justifier chaque année, s'ajoutent des règles strictes, d'indépendance, d'impartialité, d'absence de conflits d'intérêts et bien d'autres fondées sur l'éthique et qui régissent notre exercice professionnel. Au-delà de ces obligations, et bien que la déontologie ne soit pas universelle, elle peut cependant être source d'union car elle crée une cohésion au sein d'une communauté professionnelle qui se reconnait une identité et une mémoire commune\*\*.

Ces règles de déontologie de l'Expert de justice ont été réactualisées par le Conseil National des Compagnies d'Experts de Justice (CNCEJ) auquel la CNBAE est affiliée. L'objectif de cette journée de formation juridique est de nous rappeler ces règles, en tenant compte des aspects spécifiques de notre activité, sous les regards croisés d'experts de justice, d'un magistrat et d'un spécialiste de l'éthique par ailleurs professeur de philosophie.

Je compte sur votre présence à tous pour ce rendez-vous exceptionnel.

Véronique Dumestre-Toulet Présidente CNBAE

<sup>\*</sup> Colloque organisé par la Compagnie des experts agréés par la Cour de cassation (CEACC), le 10 novembre 2017, dans la Grand'chambre de la Cour de cassation (Paris)

<sup>\*\*</sup> Colloque organisé par l'Union des compagnies d'experts près la cour d'appel d'Aix-en-Provence (UCECAAP), le 17 novembre 2017, au palais du Pharo (Marseill